



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
PARACHUTISME

Mesdames, Messieurs
Les Directeurs Techniques
Les Membres de la D.T.N.

Dossier suivi par Yves DEVAURAZ

YD/CR/02/0159

Paris, le 25 Janvier 2002

DIRECTIVE TECHNIQUE N°11

Nous avons décidé de reconnaître, à titre provisoire, la validité des pliages des voilures de secours **des parachutes hors dotation** effectués par les militaires titulaires de la qualification FA 12 (Formation d'Adaptation de type 1 des équipements de parachutage hors dotation.)

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- Le conteneur secours doit être plombé.
- Le document militaire de contrôle du parachute (Carnet vert) ainsi que le livret individuel de parachute sportif, accompagné de sa fiche de contrôle, doivent être correctement remplis et présentés à tout contrôle.

Cette directive annule et remplace la directive technique n°10 du 25 novembre 1999.

Association reconnue
d'utilité publique
par Décret du 2 mai 1986
sous la tutelle du Ministère
de la Jeunesse et des Sports
et affiliée au C.N.O.S.F

62, rue de Fécamp
7 5 0 1 2 P A R I S
N° SIRET 784 405 912 00014
A P E 9 2 6 C
Tél : 01 53 46 68 68
Fax : 01 53 46 68 70
3 6 1 5 F F P
Email: ffp@ffp.asso.fr
Internet: http://www.ffp.asso.fr

Copie : Organismes militaires


Jean-Marc SEUJIN
Directeur Technique National